

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2007**

---

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2007, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

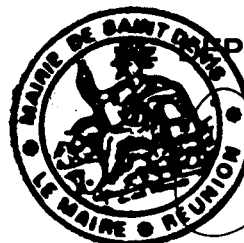
Pour les associations en annexe 1, un **Avenant-type** vous est proposé ; pour les associations en annexe 2, une **Convention-type** vous est proposée. Et pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées en décision modificative n° 2 (Chapitre 65 / Article 6574).

Je vous demande donc :

1° d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2 ;

2° de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexe 3 (1 et 2).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



ADJUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2007**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-03 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Sports, 3° Ecole et Restauration Municipale, et 4° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*1 abstention*

*pour*

*Mme Marie Monique ORPHE*

*autres élus présents et mandatés*

**ARTICLE 1**

Approuve l'**Avenant-type** à passer avec :

- l'Association Château Morange,
- l'Association Pardon Mars,
- le Club Animation Prévention,
- l'Espace Socio Educatif de la Montagne,
- le Foyer des Jeunes de Joinville,
- le Groupement Local d'Employeurs pour la Médiation,
- Jeunesse 2000,
- l'Office Municipal des Sports,
- le Racing Club Saint-Denis,

et la **Convention-type** à passer avec :

- la Croix Rouge Française.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir, conformément à la liste détaillée à l'Article 1.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 3 (1 et 2).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA